Zeitschrift: Le conteur vaudois : journal de la Suisse romande

Band: 45 (1907)

Heft: 46

Artikel: Liauba!

Autor: Djan-Daniet

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-204595

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 19.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch



CONTEUR VAUDOIS

PARAISSANT TOUS LES SAMEDIS

Fondé en 1861, par L. Monnet et H. Renou.

Rédaction, rue d'Etraz, 23 (1er étage).

Administration (abonnements, changements d'adresse),

E. Monnet, rue de la Louve, 1.

Pour les annonces s'adresser exclusivement à l'Agence de Publicité Haasenstein & Vogler, GRAND-CHÈNE, 11, LAUSANNE, et dans ses agences. ABONNEMENT: Suisse, un an, Fr. 4 50; six mois, Fr. 2 50. — Etranger, un an, Fr. 7 20.

ANNONCES: Canton, 15 cent. — Suisse, 20 cent. Etranger, 25 cent. — Réclames, 50 cent. la ligne ou son espace.

Les annonces sont reçues jusqu'au jeudi à midi.

EN MARCHE VERS UN MONDE NOUVEAU

PEPUIS que le sexe faible — faible, quelle ironie! — fait l'assaut du domaine masculin, ce sont les professions dites « libérales » qui tentent le plus les dames. Affaire de parade, sans doute, étant donnée la considération particulière qui s'attache encore à ces professions. Nous avons la femme-docteur, la femme-avocate, la femme-ingénieur, la femme-professeur, etc.

La politique, elle aussi, ouvrira bientôt ses portes à « l'éternel féminin », et nous aurons la femme-électeur, la femme-député, la Conseillère d'Etat, la Municipale — deux mots bien vilains, entre parenthèses.

C'est le progrès, dit-on, que les différences très sensibles que la nature avait, pour d'excellentes raisons, cru devoir créer entre l'homme et la femme, disparaissent plus ou moins. C'est par là que va débuter cette égalité aveugle et brutale dont on nous serinne depuis longtemps, et qui n'égalisera probablement rien du tout, au contraire. Enfin, attendons; quand même nous ne pouvons rien contre le mouvement. Tout homme intelligent ou passant pour tel, doit être aujourd'hui égalitaire et féministe, dans le sens excessif et brutal que l'on donne à ces mots.

Pour notre compte, nous souhaitons, non sans malice, la réalisation immédiate et complète des aspirations des égalitaires et des féministes à tous crins. Ce ne serait pas drôle, assurément, bien que le côté comique dût y trouver son compte; mais les plus volés ne seraient peut-être pas ceux qu'on pense.

Ce n'est pas nous qui verrons cela; ce sera pour nos petits-neveux.

En attendant, rappelons l'opinion émise par quelques maîtres du barreau français, lorsque fut votée, par les Chambres, l'admission de la femme au prétoire. On verra que, contrairement à ce que l'on pourrait croire, ces messieurs ne se sont point laissé influencer par la question de concurrence. Et, bigre! un jury, quel qu'il soit, ne saurait pourtant rester indifférent au prestige d'un joli minois féminin. Voici donc l'avis de ces messieurs:

Me Jean Cruppi, l'avocat-député: « Je suis partisan du projet, puisque je l'ai voté des deux mains. D'ailleurs, je ne vois pas d'inconvénient à ce que les femmes-avocates plaident, d'autant plus que, ans la pratique, celles-ci seront peu nombreuses. Voyez donc les barreaux étrangers où elles sont admises. On les compte. »

Mº Deligann, ancien membre du Conseil de l'Orlre: « Je suis, et j'ai toujours été partisan de la nouvelle loi. Du moment que l'on ouvre aux femnes les portes de la Faculté de droit, on doit leur permettre de récolter le fruit de leurs études et de eurs diplômes. »

Me Carraby: « Je suis hostile à la loi. La place de a femme n'est pas au Palais, mais à son foyer. »

Me Clunet, l'avocat de la Patrie Française : « Je rois que la nouvelle loi est un crime de lèse-ma-esté féminine ; mais, d'autre part, je me réjouis du laisir qui va m'être donné d'avoir des confrères olies et aimables. »

Me de Saint-Auban : « En principe, je suis l'ami

de toute les émancipations, mais le féminisme, tel que le comprennent certaines personnes et certains projets de loi, me paraît moins une émancipation qu'une dénaturation, si j'ose m'exprimer ainsi, de la femme. Emancipons la femme, mais, sous prétexte de féminiser, ne la déféminisons pas. »

Me Lagasse, l'avocat-député: « J'ai voté le projet, et je suis même intervenu dans la discussion. M. du Périer de Larsan ayant dit que les femmes porteraient mal notre costume, j'ai fait remarquer qu'elles sauraient mieux que nous retrousser la robe. »

Mº Henri Robert: « Je suis partisan de toutes les libertés. Tout le monde a le droit de gagner sa vie, y comprise la femme-avocate. »

Terminons par quelques passages du discours que prononça M. Gourju, sénateur, lorsque la question fut discutée au Luxembourg.

« Un orateur à la Chambre des députés, a-t-il dit, a critiqué la proposition de loi au moyen d'arguments politiques. Il semblait, à l'entendre, que les bases de la société étaient menacées, que l'ordre social était en péril si les femmes étaient admises au barreau.

» Non, la preposition actue e ne met pas la société en danger; sil elle est votée, il y aura tout simplement une mauvaise loi de plus, et nous n'en sommes pas à cela près. (Rires.)

» En résumé, s'écriait en terminant M. Gourju, si j'avais à m'adresser aux femmes pour les mettre en garde contre le fâcheux présent qu'on veut leur faire, je leur dirais: Vous qui, depuis que le monde est monde, gouvernez l'humanité par votre grâce, votre esprit, votre beauté, votre cœur, continuez à le faire, demain comme hier, sans nous envier la robe de Patelin et tout ce grimoire dont les expressions produiraient dans votre bouche un effet si fâcheux, si déplorable. (Très bien! très bien! sur plusieurs bancs.)

« Je demande donc au Sénat de ne pas infliger aux femmes une semblable déchéance. Quant à moi, jusqu'à nouvel avis, je me refuse à commettre ce crime de lèse-majesté féminine. (Très bien! très bien! — Applaudissements sur plusieurs bancs.) »

Cet appel ne fut pas suivi. On pouvait s'y attendre. Il faudra la pratique du féminisme, dans toute son intégralité, pour ramener peut-être la femme dans sa voie véritable, où personne ne lui conteste la domination effective du monde; car l'homme n'en est que le maître honoraire.

Donc, nous autres, pauvres hommes, ne saurions être blâmés de voter des lois féministes, de nous dépouiller de nos attributions naturelles. Refuse-t-on jamais rien à une femme, même quand il y va de son malheur, à elle? Ces dames veulent de la culotte; donnons-leur en à gogo. Elles s'apercevront bien vite qu'il n'y a pas à la porter tout plaisir et tout profit et qu'elles ont lâché la proie pour l'ombre.

LIAUBA!

Manche dernier, vers les 10 heures, on entendait dans la pinte du village, le grammophone dérouler tout son répertoire et, entre autres morceaux, le Ranz des Vaches. La conversation suivante s'engage entre Djan-David et son voisin Marc:

— Di vâ, Marque, quo est te que çi soulon que

brâmé dza à la pinte du naore dau matin ? Fo-te ein avâi onna sâ de la metzance!

— Mâ, Djan-David, n'est pas on homo, lé onna machine que lâi dian dinse lo « granmomô » et que dzuve to ce qu'on vau, lé dansés quemeint lé chômès.

— M'einlevai se te l'ai vai bî; vau-to fréma avoué mé que lé on homo: ie vîgno de l'oûré boelâ ein patois: Liauba, liauba por ariâ!

DJAN-DANIET.

LES MARIS D'YVERDON.

L existait, au xvie siècle, à Yverdon, une coutume qui remontait assez loin dans le passé. Au mois de mai de chaque année, le beau sexe de la ville se réunissait et cherchait à découvrir quels étaient les maris assez méchants pour avoir battu leur chère moitié dans le cours de ce beau mois. Aussitôt que les coupables étaient dénoncés — et ils l'étaient toujours — le bataillon féminin, jaloux de venger l'injure faite à son sexe, cherchait à s'emparer du coupable. Une fois saisi, il était jeté dans la fontaine la plus proche, ou arrosé abondamment par ses juges, qui n'étaient pas indulgents.

Le gouvernement de Berne vit dans cette coutume un grave désordre, qu'il s'efforça de réprimer par un mandat souverain, en ces termes:

« D'autant plus que mes très honorables et excellents seigneurs ont été avertis comme les femmes, sans avoir égard de leur état, et sans considération du devoir et obéissance que chacune en son droit est entenue par la parole de Dieu à son mari, s'assemblent au mois de mai avec grand tumulte et désordre à eux très mal séant, pour baigner et mouiller les hommes, qui au dit mois de mai ont battu leur femme, s'attribuant acte de magistrats, chose intolérable; à cet effet, mes honorés seigneurs ont défendu et inhibé à toutes les femmes du présent bailliage de ne plus entreprendre de baigner ni mouiller ainsi lesdits hommes, etc., à peine de cinq florins d'amende, sans aucune grâce.

« Donné au château d'Yverdon, le 18 février 1571. »

A LA CHASSE DU PATOIS

n sait que depuis plusieurs années on s'occupe à réunir les matériaux propres à former un Glossaire des patois de la Suisse romande. Des collaborateurs vaudois, fribourgeois, valaisans, genevois, neuchâtelois, jurassiens bernois, transmettent aux rédacteurs de ce dictionnaire les documents qu'ils peuvent recueillir. D'autre part, les rédacteurs s'en vont eux-mêmes à la chasse des locutions patoises, faisant parler ceux qui s'expriment encore dans l'idiome de nos pères, notant non seulement les vocables, mais encore les intonations, parfois si différentes d'un village à l'autre. Leur tâche est loin d'être facile, si nous en jugeons par les impressions qu'un de ces philologues a rapportées de quelques-unes de ses tournées. Voici ce que M. Tappolet, professeur, à Bâle, écrivait il y a quelques mois dans le supplément du dimanche des Basler Nachrichten: